

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 4 mars 2015

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille quinze-----

et le 4 mars -----

Date de convocation

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----26/02/2015-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----26/02/2015-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, CASTAY Jean-Marc, Mmes CUZACQ Geneviève (procuration de M. LABEYRIE Nicolas), DAL BEN Carine, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, CABANNES Pierre, Mmes PEDRO Amandine, PLOQUIN Cécile.

Excusés : M. Nicolas LABEYRIE (procuration à Mme CUZACQ Geneviève), Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, M. ANTONIAZZI Jean-Pierre.

Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Zonage d'assainissement

L'article L.2224-10 modifié du code général des collectivités territoriales, impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif ainsi que les zones d'assainissement non collectif. Il définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque secteur. Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

Sur la commune de Montréal, l'ajout de plusieurs zones (Balarin, Pémay...) au zonage d'assainissement collectif nécessite la révision de celui-ci par le Syndicat Armagnac Ténarèze.

Monsieur le Maire présente les planches cartographiques du zonage d'assainissement retenu,

Le Conseil Municipal décide :

- de classer le bourg de Montréal et le « Hameau d'Arquizan » en zone d'assainissement collectif,
- d'intégrer au zonage collectif,
 - le secteur « Au pont »
 - les secteurs « Saint Orens » et « Las Hourques » où un réseau collectif est déjà établi,
 - le nouveau lotissement situé lieu-dit « Pémay » ainsi que l'ensemble

- le hameau de « Balarin » où il est projeté la construction d'un système d'assainissement collectif
- de maintenir l'assainissement non collectif sur le reste de la Commune.

Fait à MONTREAL le 4 mars 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

